Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 20/05/2025
ID : 059-245900758-20250514-2025DP034-AU

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE Didier DEMEYPOUR UN EMPLACEMENT DANS LE HANGAR 6 bis SIS SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM

N° 2025DP034

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations du président,
Considérant que le conseil communautaire a délégué au président toute décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),
Vu les délibérations n°2024D113 du 30 mai 2024 fixant les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome et n° 2024D167 du 08 octobre 2024 sur les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome,
Considérant que Monsieur Didier DEMEY a sollicité la CCFL en vue de la location d'un emplacement dans le Hangar n°6bis situé sur l'aéroport Merville Lestrem

DÉCIDE

Article 1er. -
D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et Monsieur Didier DEMEY pour la location d'un emplacement dans le hangar n° 6bis sis sur le site de l'aérodrome de Merville Lestrem du 15 mai au 31 décembre 2025

Article 2 :
De fixer le montant de la redevance annuelle à 892.50 euros TTC

Article 3. -
M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 –
La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 14 mai 2025

Le Président,

Jacques HURLUS.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS